



Bacs à fleurs sur la voie publique

Par **GOUIRAND**, le **26/06/2009** à **21:12**

Bonjour,
La mairie de Villard de Lans a mis des bacs à fleurs sur la chaussée d'une rue du village afin de laisser libre les trottoirs pour les portants des commerçants et ralentir la circulation.
N'est-ce pas une entrave à la libre circulation (article r 644-2) ?
Que peut'on faire si cela est interdit ?
Merci.
M. Gouirand.

Par **Tisuisse**, le **27/06/2009** à **18:39**

Bonjour,
La réponse n'est pas dans le Code de la Route mais dans le code de l'urbanisme.

Par **augustin**, le **29/06/2009** à **09:30**

La mairie a-t-elle établit une permission de voirie pour occupation du domaine public ?

Par **Tisuisse**, le **29/06/2009** à **10:40**

A augustin,
Vous avez posé la question :
[fluo]La mairie a-t-elle établit une permission de voirie pour occupation du domaine public ? [/fluo]
je vous rappelle que son message d'origine précise bien :
[fluo]La mairie de Villard de Lans a mis des bacs à fleurs sur la chaussée d'une rue du village[/fluo]
donc, un arrêté du maire a dû être pris dans ce sens conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.